



CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 3 a) ii) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Projet de décision soumis par le Président du SBI

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 soumis par le Secrétaire exécutif (FCCC/SBI/1997/10),

Prenant note de la contribution annuelle du pays hôte, de 1,5 million de deutsche marks, venant en déduction du montant des dépenses prévues,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, d'un montant de 19 570 700 dollars E.-U. aux fins spécifiées dans le tableau 1 ci-après;

2. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, y compris le poste de secrétaire exécutif ayant rang de sous-secrétaire général et deux autres postes de rang supérieur (classe D-2), comme indiqué dans le tableau 2 ci-après;

3. *Approuve* pour les services de conférence un budget conditionnel d'un montant de 5 184 900 dollars E.-U., à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir pour le cas où l'Assemblée générale

des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (voir le tableau 3 ci-après);

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa huitième session sur la suite donnée au paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que sur les ressources en personnel et les ressources financières utilisées pour exécuter les tâches découlant de la décision d'adopter le Protocole de Kyoto;

5. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts, entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit, et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction devra rester inférieure à 25 %;

6. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

7. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, les contributions au budget de base sont dues au 1er janvier de chaque année et à verser promptement et intégralement, pour chacune des années 1998 et 1999, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite du montant estimatif des contributions visées dans le troisième alinéa du préambule de la présente décision, ainsi que les contributions qui pourraient se révéler nécessaires si l'Assemblée générale prenait la décision envisagée au paragraphe 3 ci-dessus;

8. *Prend note* des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre, que le Secrétaire exécutif a indiquées dans sa note et qui font l'objet du tableau 5 ci-après, et *invite* les Parties à verser des contributions à ces fonds;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième session sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999.

Tableau 1. Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (en milliers de dollars E.-U.)

Dépenses	1998	1999
I. Programmes		
Direction exécutive et administration	621,3	642,8
Science et technologie	2 223,1	2 779,4
Mise en oeuvre	2 333,6	2 553,0
Appui aux conférences et à l'information	1 500,1	1 901,2
Ressources, planification et coordination	1 599,5	1 807,6
Activités liées au Protocole de Kyoto	242,3	462,9
Total partiel (I)	8 519,8	10 147,0
II. Paiements à l'Organisation des Nations Unies		
Frais généraux ¹	1 107,6	1 319,1
Total partiel (II)	1 107,6	1 319,1
III. Réserve de trésorerie ²	99,7	152,7
Total partiel (III)	99,7	152,7
Total des lignes de dépenses (I + II + III)	9 727,1	11 618,8
Recettes		
I. Contribution du pays hôte	887,6	887,6
Total des recettes	887,6	887,6
TOTAL NET	8 839,5	10 731,2

¹Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

²Conformément au paragraphe 14 des procédures financières (voir décision 15/CP.1). La réserve de trésorerie se montera ainsi à 799 100 dollars en 1998 et à 951 700 dollars en 1999 (voir les paragraphes 17 à 19 des procédures financières).

Tableau 2. Effectifs prévus dans le budget-programme 1998-1999

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Secrétaire exécutif	1	1
D-2	2	2
D-1	3,83	5
P-5	5,75	6
P-4	7,5	8
P-3	9,5	12
P-2	4,25	5
Total A	33,83	39
B. Agents des services généraux	21,0	23
Total B	21,0	23
TOTAL (A + B)	54,83	62

Tableau 3. Ressources nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge des services de conférence (en milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	1998	1999
I. Services de séance ³	419,4	431,5
II. Documentation ⁴	698,5	737,4
III. Divers ⁵	707,5	728,1
IV. Frais de voyage du personnel affecté à des réunions ⁶	265,5	265,5
V. Dépenses accessoires ⁷	10,5	10,5
VI. Imprévus et variation de taux de change	63,0	65,2
TOTAL PARTIEL	2 164,4	2 238,2
VII. Frais généraux ⁸	281,4	291,0
VIII. Réserve de trésorerie ⁹	203,0	6,9
TOTAL	2 648,8	2 536,1

³Interprètes et préposés aux salles de conférence.

⁴Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session.

⁵Télétraduction, agents de supervision indispensables, fret, communications.

⁶Frais de voyage des interprètes et des agents de supervision indispensables, y compris au titre des missions de planification.

⁷Coût estimatif du stock initial de papeterie et fournitures pour les réunions.

⁸Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

⁹Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 1998 représente 8,3 % du total partiel des lignes I à VII; le montant pour 1999 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 1998, à 8,3 % du total partiel des lignes I à VII pour 1999.

Tableau 4. Effectifs nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge des services de conférence

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-4	1	1
Total A	1	1
B. Agents des services généraux	4	4
Total B	4	4
TOTAL (A + B)	5	5

Tableau 5. Récapitulatif des autres ressources nécessaires (contributions volontaires) pour l'exercice biennal 1998-1999 (en milliers de dollars E.-U.)

Source de financement proposée	1998	1999
Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre	2 256,1	2 324,4
Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	2 062,6	2 086,2
TOTAL	4 318,7	4 410,6
